



Note d'information

Adhésion Membre

Cette note précise l'offre attachée à une adhésion « Membre » à l'AFIS pour une personne morale.

Les membres de l'AFIS sont regroupés en collèges : Grandes Groupes (GG), Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), Petites et Moyennes Entreprises (PME), Très Petites Entreprises (TPE), et Etablissements d'Enseignement et de Recherche (E&R).

Pour le classement des entreprises en collèges, les critères retenus sont les suivants :

Type	Nombre de salariés		Chiffre d'Affaires
GG	> 5000	OU	CA ≥ 1500 M€
ETI	251 à 4999	ET	CA < 1500 M€
PME	26 à 250	ET	CA < 50 M€
TPE	1 à 25	ET	CA < 2 M€

Une adhésion membre donne les droits suivants :

- Droit à l'inscription d'« adhérents membres » et à l'inscription « adhérents associés » dont les bénéfices respectifs sont précisés ici :

	Adhérent Membre	Adhérent Associé
Accès au site	OUI	OUI
Participation aux Comités Techniques	OUI	OUI
Réduction sur les événements	X %*	Y %*
Responsabilité (Lead CT, Chargé de Mission, Administrateur, ...)	OUI	NON
Inscription INCOSE	OUI	NON

* Le niveau de réduction aux événements est fixé au cas par cas selon qu'ils sont internes ou en partenariat et en fonction des coûts d'organisation. La réduction appliquée aux adhérents associés sera généralement la moitié de la réduction appliquée aux adhérents membres.

Le nombre maximum d'adhérents membres offert à chaque membre dépend du collège d'appartenance et il est précisé en fin de document dans le tableau récapitulatif de droits des membres. Le nombre maximum d'adhérents associés n'est pas défini, les membres devront rester raisonnables et limiter les inscriptions à leur strict besoin (pas d'inscriptions systématiques). Il est important de voir dans le tableau ci-dessus que les adhérents membres bénéficient d'une inscription à l'INCOSE, mais pas les adhérents associés.

- Droit à la désignation d'un administrateur titulaire et d'un administrateur suppléant invités à participer au Conseil d'Administration de l'AFIS dont les réunions se tiennent généralement 3 à 5 fois par an. Lors des délibérations du conseil d'administration chaque membre dispose d'un nombre de voix qui dépend de son collège d'appartenance. (cf tableau récapitulatif de droits des membres en fin de document).
- Droit à l'accès aux ouvrages AFIS :
 - > qui peuvent être copiés et proposés à l'ensemble des salariés pour ceux disponibles en version électronique.
 - > dont des exemplaires offerts peuvent être demandés, pour les ouvrages non disponibles en version électronique, dans l'année qui suit la première adhésion, ou, dans le cas d'un nouvel ouvrage, dans l'année qui suit sa publication. Le nombre maximum d'ouvrages offerts selon le collège est précisé dans le tableau récapitulatif « droits des membres ».
- Droit de communication :
 - > L'appartenance à l'AFIS peut être mise en avant par les membres
 - > Des demandes peuvent être faites auprès de l'équipe communication de l'AFIS pour proposer des sujets dans la Newsletter AFIS.
 - > Les contributions aux productions de l'AFIS ouvrent droit à la mention de notoriété (appartenance de l'auteur à l'entreprise membre et logo membre).

Tableau récapitulatif de droits des membres

Type		Nombre maximum d'adhérents membres	Nombre de voix en CA	Nombre maximum d'ouvrages offerts*
GG	Adhésion GG30**	30	6	10
	Adhésion GG15**	15		
ETI		10	4	7
PME		5	2	5
TPE		3	1	2
E&R		12	2	5

* ouvrages non disponibles en version électronique.

** deux tarifs sont disponibles pour les grands groupes pour inscrire soit 30 adhérents membres soit 15 adhérents membres.